

**LIVRE BLANC**

# **Efficacité Énergétique**

**Comment faire de  
l'efficacité énergétique,  
une démarche de RSE\* ?**

\*La Responsabilité  
Sociétale des Entreprises



# SOMMAIRE

---



<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>3</b>
<b>CHAPITRE 1 : L'historique de la RSE</b> .....	<b>4</b>
L'origine du concept et les fondements de la RSE .....	4
Ce que dit la loi .....	4
Les indicateurs .....	7
<b>CHAPITRE 2 : L'efficacité énergétique</b> .....	<b>9</b>
La notion d'efficacité énergétique .....	9
Ce que dit la loi .....	10
La MDE .....	11
La consommation des entreprises et indicateurs .....	12
L'audit énergétique .....	13
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>14</b>
<b>GLOSSAIRE</b> .....	<b>16</b>



# INTRODUCTION

De plus en plus d'entreprises prennent conscience de l'impact de leurs actes sur l'environnement et mettent en avant le développement durable dans leur stratégie marketing.

La **Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)** est un processus qui amène les sociétés à une meilleure gestion de leurs intérêts commerciaux et sociaux. L'objectif est de donner aux fournisseurs les mêmes droits et chances que les employés et d'améliorer la qualité de vie de ceux-ci à travers une meilleure protection environnementale, sociale et économique. En bref, la RSE applique les principes du développement durable aux entreprises.

Les opportunités commerciales et d'affaires que la responsabilité sociétale peut offrir sont nombreuses. En plus d'augmenter la visibilité des entreprises, mettre en place des méthodes de RSE peut être valorisant pour leur image, permettre d'améliorer leur trésorerie et parfois même d'assurer un meilleur avenir aux générations futures. En effet, une entreprise responsable est généralement perçue comme un employeur plus flexible et à l'esprit d'entreprise ouvert et pérenne.

En physique et ingénierie mécanique, l'efficacité énergétique peut être définie comme le rapport entre les ressources qui peuvent être récupérées utilement de la machine sur ce qui a été dépensé pour la faire fonctionner.

De manière plus générale l'amélioration de l'efficacité énergétique d'une entreprise, réduira sa consommation d'énergie, à service rendu égal, diminuant ainsi les coûts écologiques, économiques et sociaux associés à la production et à la consommation d'énergie.

En plus d'avoir un impact positif sur l'environnement, mettre en place des solutions d'efficacité énergétique semble donc être une bonne solution pour débiter des démarches de RSE. Il est possible de réduire le gaspillage d'énergie et d'augmenter l'efficacité en créant de nouveaux produits à plus faible consommation d'énergie ou bien même en installant des solutions innovantes qui suppriment les pertes énergétiques.

## **Comment faire de l'efficacité énergétique, une démarche de RSE ?**

# CHAPITRE I

## L'histoire de la RSE

### L'origine du concept et les fondements de la RSE

La première définition du Développement Durable apparaît en 1987 dans le rapport Brundtland publié par la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement (CMED) : « Le Développement Durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. »

Le concept de RSE fait suite au Développement Durable et apparaît au début des années 1990 en Europe. Celui-ci s'est progressivement renforcé au cours des vingt dernières années afin de prendre en compte les évolutions sociétales, sociales et environnementales ainsi que les nouvelles exigences de la sphère publique vis-à-vis du monde des entreprises.

La RSE se fonde sur le principe selon lequel l'entreprise se trouve impliquée, directement ou indirectement, dans les impacts qu'elle peut créer sur la société et l'environnement. Elle exprime, de fait, le postulat selon lequel l'entreprise est liée à ses parties prenantes : clients, salariés, conseil d'administration, fournisseurs, collectivités territoriales, ONG, associations ... par ses activités et ses décisions.

#### **Ce que dit la loi :**

Ainsi en atteste la CMED qui, en 2001, fait apparaître cette notion au sein de son rapport officiel « Le livre vert sur la responsabilité sociale des entreprises ». La même année, la loi sur les Nouvelles Régulations Économiques (NRE) est mise en place en France. Loi pionnière dans l'émergence du concept de la RSE, elle énonce, au travers de l'article 116, les entreprises qui doivent inclure dans leur rapport de gestion, des informations sur les orientations et les actions menées pour prendre en compte les enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux de leurs activités. Les entreprises cotées en bourse et déclarant un chiffre d'affaires supérieur à 100 millions d'euros ou ayant une masse salariale supérieure à 500 employés sont concernées. Cette démarche est appelée « reporting extra-financier ».

Le reporting RSE ou ESG (Environnement, Social et Gouvernance) est donc avant tout un document périodique officiel, généralement annuel

appelé Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF), qu'une entreprise publie pour présenter ses actions ainsi que les résultats en ce qui concerne la RSE. Il permet aux entreprises de mesurer les conséquences directes de leurs activités sur l'environnement, mais aussi sur la société et l'écosystème économique auquel elles appartiennent. Afin de réaliser ce reporting, il est primordial que l'entreprise ait, dans un premier temps, rencontré ses parties prenantes pour mieux comprendre leurs intérêts et leurs propres enjeux RSE.

Par la suite, un ensemble de rencontres politiques ont été organisées en France entre septembre et décembre 2007 autour des thèmes de l'environnement et du Développement Durable. Connues sous le nom de Grenelle de l'Environnement, ces réunions ont abouti au vote quasi-unanime du Parlement de la loi dite « Grenelle I » ou loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation qui formalise les 268 engagements du Grenelle de l'environnement.

Elle a été complétée par la loi du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement, ou loi « Grenelle II ». Elle décline les objectifs en dispositions plus précises et étend notamment l'obligation de reporting extra-financier pour :

- les Sociétés Anonymes (SA),
- les Sociétés en Commandite par Actions (SCA)
- les Sociétés Européennes (SE) dont les titres (actions ou obligations) sont admis aux négociations sur un marché réglementé ;
- les autres SA, SCA et SE dont le total du bilan ou le chiffre d'affaires et le nombre de salariés dépassent certains seuils : 100 M€ de CA et 500 salariés ;
- d'autres formes d'entités comme les mutuelles d'assurance, les coopératives agricoles, les établissements de crédit...

Du fait de l'importance et des avantages d'appliquer des démarches RSE, les entreprises qui ne sont pas soumises à l'obligation de DPEF peuvent émettre un rapport RSE ou de développement durable de manière volontaire. Elles mettent ainsi en valeur leurs actions en la matière auprès de leurs parties prenantes.

Les Grenelles sont suivis de la loi de 2017 sur le devoir de vigilance. Cette dernière a été récemment utilisée par l'Union Européenne dans le cadre de sa réflexion sur le devoir de diligence. Elle consiste à prévoir l'obligation pour les entreprises d'empêcher les risques sociaux, environnementaux et de

gouvernance liés à leurs activités et à celles de leurs filiales et partenaires commerciaux. Cette loi vise à imposer aux grands groupes le respect des droits humains et du droit du travail, notamment à l'international. Elle s'applique aux sociétés françaises qui emploient au moins 5 000 salariés en France mais concerne également celles de plus de 10 000 salariés en métropole qui ont leur siège social à l'étranger. L'ensemble de ces sociétés ont ainsi l'obligation légale de publier un plan de vigilance pour prévenir les risques dans les domaines de l'environnement, de la corruption et des droits humains.

En 2010, l'Organisation Internationale de Normalisation (ISO) définit la Norme Internationale ISO 26000 qui est une norme de recommandation, non certifiable et qui apporte une définition de la RSE : « Il s'agit de la responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et de ses activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement transparent et éthique qui :

- Contribue au Développement Durable y compris à la santé et au bien-être de la société ;
- Prend en compte les attentes des parties prenantes ;
- Respecte les lois en vigueur et est compatible avec les normes internationales ;
- Est intégré dans l'ensemble de l'organisation et mis en œuvre dans ses relations. »

ISO 26000 est un référentiel international commun à toutes les organisations publiques et privées.

De 2010 à 2011, d'autres textes internationaux et européens font leur apparition et définissent différentes normes internationales qui ont vocation à spécifier les responsabilités des organisations de manière générale ainsi que le périmètre de cette responsabilité.

En effet, c'est dans sa Communication sur la RSE de 2011 que la Commission Européenne définit la RSE comme "la responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société".

À la fin de l'année 2015, la COP21 mène aux Accords de Paris qui portent sur l'environnement. Les années suivantes, la finance s'empare du sujet de la RSE ce qui renforce l'intérêt et la crédibilité. Une autre génération de directeurs RSE et de Développement Durable s'installent à ces postes. Ils se sont souvent formés au Développement Durable et s'appuient sur un métier et/ou un secteur d'activité. Des postes à double casquette commencent à se créer : les domaines d'expertises comme « la RSE et



communication » ou « la RSE et les achats » par exemple deviennent complémentaires.

Dans les textes, c'est la loi PACTE du 22 mai 2019 qui renforce la RSE avec :

- l'article 1833 du Code Civil qui implique que l'objet social de l'entreprise intègre la considération des enjeux sociaux et environnementaux ;
- l'article 1835 du Code Civil qui stipule la possibilité de se doter d'une raison d'être dans les statuts de l'entreprise.

La RSE est donc un concept impulsé par les pouvoirs publics qui s'inscrit dans la continuité des politiques publiques. Elle devient un outil de communication autant que de développement commercial et gagne en influence dans le quotidien des sociétés françaises ces dix dernières années. Elle impacte notamment l'image des marques, dont la réputation peut souffrir d'une mauvaise gestion de la chaîne d'approvisionnement en termes de droit du travail ou de performances environnementales. Une entreprise dont les errements dans ce domaine sont relayés dans la presse risque donc de perdre des consommateurs.

À l'heure où la politique RSE est devenue obligatoire pour une partie des entreprises, elle doit aussi et surtout répondre à des attentes et des besoins réels. Plus que jamais, il faut que cette dernière soit à la fois forte et crédible pour pouvoir satisfaire les parties prenantes internes et externes. De fait, un manque de cohérence ou d'implication dans les engagements RSE peut avoir un effet négatif sur l'image de l'entreprise. Le contexte actuel incite donc largement les organisations à s'impliquer dans les domaines environnementaux et sociaux.

### **Les indicateurs :**

Le bon développement d'une démarche RSE se fait généralement en adéquation avec l'utilisation d'un panel d'indicateurs destinés à estimer les performances dans différents domaines :

- Le reporting RSE permet de communiquer le reporting des indicateurs extra-financiers aux parties-prenantes ;
- L'ACV (Analyse de Cycle de Vie) permet de mesurer les émissions de gaz à effet de serre et leurs impacts sur l'environnement, dans une logique proche de celle du Bilan Carbone ;





- Le Global Reporting Initiative (GRI) offre des indicateurs normalisés de performances sociales et environnementales pour aider les entreprises à construire leurs rapports RSE ;

- Les indices de classement des entreprises tels que le CAC 40 ESG, l'ASPI Eurozone (Advanced Sustainable Performance Indice), le Dow Jones Sustainability Index (DJSI), ... permettent aux investisseurs responsables de comprendre les risques sociétaux liés à leurs investissements.

Cependant, ces outils ne sont pas sans limites. Ainsi, le reporting RSE, principal indicateur et outil officiel de contrôle n'est pas sans failles.

Par exemple, le décret du 24/04/2012 fixe une double liste d'indicateurs qui ne semble pas adaptée à toutes les entreprises et le caractère obligatoire du Reporting Sociétal n'est assorti d'aucune mesure coercitive. Ainsi, ses outils doivent gagner en fiabilité et en comparabilité.

C'est pourquoi se développe l'analyse d'impact. Celle-ci cherche à montrer à la fois comment l'entreprise gère ses impacts négatifs mais aussi comment elle contribue concrètement à résoudre des problématiques environnementales ou sociale dans une logique de projection. Plusieurs méthodologies, souvent basées sur les Objectifs de Développement Durable (ODD), se développent dans les agences de notation extra-financières et les sociétés de gestion.





## CHAPITRE II

### L'efficacité énergétique

#### La notion d'efficacité énergétique

L'électricité est une forme d'énergie produite par la circulation de charges électriques dans un corps conducteur ou semi-conducteur. Ressource aujourd'hui indispensable au fonctionnement de nos sociétés modernes, l'électricité est présente partout, aussi bien dans nos foyers qu'ailleurs. Elle permet de s'éclairer, de se chauffer ou bien même de travailler. C'est à la fois une source de développement économique, social et une cause de pollution.

Quand on sait que le prix de l'électricité a été multiplié par 10 depuis les années 1960 (d'après l'Observatoire de l'Industrie Électrique), on s'aperçoit vite que la réduction de sa consommation est un enjeu majeur pour les entreprises.

De manière générale, l'efficacité énergétique désigne l'état de fonctionnement d'un système pour lequel la consommation d'énergie est minimisée pour un service rendu identique. On entend ainsi par efficacité énergétique électrique la réduction des puissances et des énergies demandées au système électrique sans que cela n'affecte les performances dudit système.

Les économies d'énergie sont l'un des axes prioritaires de la transition énergétique : elles apportent en même temps pouvoir d'achat pour les ménages, compétitivité pour les entreprises, innovation et création d'activité économique, réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et de polluants atmosphériques. Elles sont également essentielles pour réduire la facture énergétique de la France, ainsi que le déficit de la balance commerciale. Pour être durable, notre économie doit diminuer sa dépendance à l'énergie.

En effet, la production et la consommation d'énergie et plus particulièrement d'électricité ne se fait pas sans risque. Elles ont pour conséquence la production de GES qui sont nocifs pour l'environnement. Ceux-ci participent à la dégradation de la couche d'ozone et donc au réchauffement climatique. Une trop forte production de ces gaz impacte l'écosystème qui se fragilise toujours plus.

Comme vu précédemment, la RSE représente aujourd'hui une opportunité pour l'entreprise d'améliorer sa gouvernance tout en renforçant son engagement envers la société et ses collaborateurs. Elle permet également d'agir sur l'impact environnemental de ses activités, le but étant qu'il soit le moins néfaste possible. De fait, il semblerait judicieux de trouver des solutions afin de limiter la production d'énergie et donc notre consommation d'électricité.

### **Ce que dit la loi :**

En Europe, la Directive 2012/27/UE sur l'Efficacité Énergétique (DEE) a ainsi fait son apparition en 2012. Ce texte fixe des objectifs globaux, « indicatifs » et non contraignants d'efficacité énergétique pour l'Europe qui doit globalement accroître son efficacité de 20% d'ici 2020.

Remplaçant et complétant les directives "cogénération" de 2004 et "services énergétiques" de 2006, cette nouvelle directive traite de tous les maillons de la chaîne énergétique : production, transport, distribution, utilisation et information des consommateurs.

Une série de mesures qui comprend aussi la systématisation des audits énergétiques dans les grandes entreprises, la transparence des factures et le soutien à la cogénération est alors mise en place.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte reprend les objectifs fixés par le Président de la République lors de la 2<sup>e</sup> conférence environnementale en septembre 2013, à savoir :

- Une diminution de 30 % de la consommation d'énergies fossiles consommation d'énergie finale en 2030 par rapport à 2012 ;
- Une division par quatre des émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 ;
- Une diminution de 50 % de la consommation d'énergie finale en 2050.

Puisque la consommation d'électricité ne cesse d'augmenter, la transition énergétique ne sera une réussite que si les actions mises en place sont ancrées dans la durée. Chaque projet d'accès à l'énergie doit donc pérenniser les systèmes installés. Tous concernés par les problèmes liés à une mauvaise gestion de l'énergie, il faut mettre en application des solutions d'efficacité afin de maintenir le bon fonctionnement des installations sur le long terme.

## **La Maîtrise de la Demande d'Énergie :**

La Maîtrise de la Demande d'Énergie (MDE) désigne le regroupement d'actions d'économies d'énergie mis en place pour le consommateur final et non pour le producteur d'énergie. Introduite dans les années 1990, l'objectif de la MDE vise la diminution de la consommation générale d'énergie par le biais de la demande plutôt que l'offre. Elle peut s'adresser à des acteurs spécifiques voire une zone géographique particulière.

La MDE a été introduite avec le soutien de l'AFME (French Energy Management and Environment Protection Agency), devenue l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), et répond à plusieurs enjeux dont la diminution du gaspillage énergétique, des émissions de GES, de la dépendance énergétique tant au niveau local que national. Mais également la limitation des risques liés au nucléaire et la diminution de la précarité énergétique.

Pour mener à bien ces enjeux, la MDE implique une maîtrise globale de la demande énergétique, une amélioration de la maîtrise des usages dédiés à la croissance de pointe ainsi qu'un développement de l'effacement de la consommation électrique. La MDE met en œuvre des solutions d'efficacité énergétique et de gestion de l'électricité en vue de diminuer la consommation électrique et les pertes liées à cette consommation. Ces missions sont assurées par des éco-conseillers, conseillers spécialisés qui disposent, pour l'accomplissement de ces missions, de subventions des pouvoirs publics, notamment des collectivités territoriales. Elle est aujourd'hui liée à la notion de transition énergétique, puisqu'elle vise l'optimisation des dépenses énergétiques des consommateurs tout en limitant les coûts d'infrastructures publiques, de même que les impacts sur l'Environnement. En outre, une installation électriquement efficace permet son optimisation technique et économique. Autrement dit, la réduction de ses coûts techniques et économiques d'exploitation.

En définitive, une étude d'épargne et d'efficacité énergétique comporte trois points essentiels :

- Contribuer à la durabilité du système et de l'environnement moyennant la réduction d'émissions de CO<sub>2</sub> en réduisant la demande d'énergie ;
- Améliorer la gestion technique des installations en augmentant leur rendement et en évitant les arrêts de processus et de pannes ;

- Réduction, tant du coût économique de l'énergie que de l'exploitation des installations.

### **La consommation des entreprises et indicateurs :**

Au niveau des entreprises, la consommation énergétique diffère en fonction des secteurs.

Ainsi, le secteur primaire a une consommation moyenne. En effet, l'utilisation énergétique est surtout utile pour le stockage et la conservation des récoltes. Sur l'échelle de consommation, on peut voir qu'une entreprise agricole consomme en moyenne 10,5%, en 2016, de la production mondiale en énergie électrique.

Dans le secteur secondaire, la consommation énergétique est bien plus importante. Si on inclut la consommation des bâtiments et des bureaux d'administrations, l'industrie consomme pratiquement 60% de la production mondiale.

Enfin, dans le secteur tertiaire, certaines études de 2016 montrent que ce type d'entreprise consomme environ 9,9% de la production énergétique.

Dans le secteur de l'énergie, la notion d'indicateurs de performance énergétique dépend du diagnostic de performance énergétique. Il existe différents types d'indicateurs d'efficacité énergétique qui sont définis selon leur nature (économique, technique, ...), le secteur ou l'usage auxquels ils se rapportent.

En voici quelques-uns :

- Les intensités énergétiques ou de CO<sub>2</sub> relient une consommation d'énergie (ou des émissions) à l'économie, généralement le Produit Intérieur Brut (PIB) ou les Valeurs Ajoutées (VA). Il s'interprète comme la quantité d'énergie nécessaire pour produire une unité de PIB ou de VA ;

- Les consommations unitaires et émissions unitaires relatent une consommation d'énergie (ou des émissions), en général d'un usage ou d'une technologie, à un indicateur physique d'activité (ex : TEP/tonne d'acier, litres/100 km pour les voitures, ...). Ces indicateurs de nature physique permettent de mieux appréhender la réalité physique de l'efficacité énergétique. Leur obtention suppose généralement des données d'enquêtes

énergétiques détaillées auprès des consommateurs et des données de parc d'équipements parfois onéreuses, avec souvent un délai de 2 à 3 ans ;

- Les consommations spécifiques relatent une consommation d'énergie à un équipement énergétique (ex : kWh/lampe). De nature également physique, ce type d'indicateur est proche de la catégorie précédente mais n'est pas forcément statistiquement représentatif.

### **L'audit énergétique :**

Afin de connaître sa consommation en énergie et ses possibilités d'évolution, il est possible pour les entreprises de réaliser un audit énergétique. Permettant d'identifier les axes d'amélioration et les éventuelles surconsommations afin de déployer les solutions adéquates, ce diagnostic énergétique est aujourd'hui obligatoire pour les entreprises de plus de 250 salariés.

L'étude a pour but d'identifier les gisements d'économies au sein de votre entreprise et les moyens à mettre en œuvre pour les réaliser. Elle permet aussi de discerner les postes les plus énergivores au sein de votre activité, afin d'agir pour réduire votre consommation. Un audit doit être réalisé par un expert agréé : à la fin de son étude, ce professionnel vous recommande les solutions les plus rentables à mettre en œuvre, et vous accompagne dans leur mise en œuvre.

Ces opérations d'économie d'énergie peuvent prendre plusieurs formes :

- optimiser l'étanchéité du bâtiment ou de vos utilités pour éviter les déperditions d'énergie ;
- opter pour des équipements plus modernes et moins gourmands en énergie ;
- passer aux énergies renouvelables pour chauffer, éclairer vos locaux, alimenter des bornes de recharge pour voitures électriques (solaire, photovoltaïque, éolien, biomasse...);
- installer des solutions limitant le gaspillage énergétique et donc les pertes.

Nous pouvons observer que les solutions d'efficacité énergétique sont très variées et offrent de nombreux avantages pour les acteurs qui souhaitent les appliquer et atteindre des objectifs RSE.



## CONCLUSION

L'efficacité énergétique entre donc pleinement dans le principe de la Responsabilité Sociale et Environnementale. En effet, alors que les préoccupations environnementales sont importantes, il convient d'adopter une politique RSE pour contribuer à améliorer la situation. Comme vu précédemment, réduction des coûts, principe éthique et action pour l'environnement sont les principaux piliers de cette notion.

La mise en place de démarches RSE n'est pas obligatoire pour tous, mais présente de nombreux avantages, particulièrement en adéquation avec l'efficacité énergétique :

- Les données d'un reporting ESG peuvent permettre de crédibiliser la démarche de l'entreprise auprès de ses différentes parties prenantes : donneurs d'ordre, banques, journalistes, ...
- La RSE influe aussi sur la marque employeur et l'image de marque de l'entreprise, notamment pour les consommateurs qui sont de plus en plus soucieux de mieux consommer.
- Une entreprise responsable, engagée et ayant adopté une démarche RSE structurée attire également davantage de candidats. Communiquer sur ses activités permet de recruter des futurs collaborateurs plus investis.
- L'efficacité énergétique permet de faire des économies et, par conséquent, d'augmenter la rentabilité de la société.
- Dans certains cas, l'efficacité énergétique permet également de diminuer les risques liés à une surconsommation en éliminant les pertes énergétiques.
- Diminuer la production de GES pour conserver l'environnement peut également être utilisé comme argument de vente, comme on peut le voir avec la démocratisation de labels comme celui du « BIO » ou le « Eco-responsable » par exemple.

Nous sommes dans un contexte inédit qui pousse de plus en plus les entreprises à d'avantages d'engagement, de responsabilité et de durabilité.

ICOPOWER France est en mesure de vous proposer des solutions innovantes permettant de limiter le gaspillage énergétique de vos installations électriques. Optimisez vos méthodes de consommation et débutez dès maintenant vos démarches RSE au travers de l'efficacité énergétique avec nos solutions brevetées. Diminuez vos productions de gaz

à effet de serre et vos factures, tout en augmentant la durée de vie de vos installations en toute sécurité.

Quoi de mieux pour débiter une démarche RSE que la réalisation d'un audit énergétique ? N'hésitez plus, lancez-vous !

Ce document est la propriété exclusive d'ICOPOWER France. Toute reproduction est interdite sans l'accord écrit d'ICOPOWER France.

Le Splendid Azur  
4, av. de Lattre de Tassigny  
83120 SAINTE-MAXIME

Dir. Commercial : 06 34 21 34 32  
Responsable R. S. : 06 19 92 81 97  
contact@icopower.fr





- Loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques (NRE)  
Article 116 : Modification du Code du Commerce (Art. L225-102-1)  
[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000042339777/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042339777/)
- Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle I)  
Formalisation des 268 engagements du Grenelle de l'Environnement  
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020949548/>
- Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II)  
Déclinaison des objectifs en plusieurs dispositions  
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000022470434/>
- Loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre (Devoir de vigilance)  
Obligation pour les entreprises de prévoir les risques sociaux, environnementaux et de gouvernance.  
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000034290626/>
- Loi PACTE :
  - Article 1833 du Code Civil : « Toute société doit avoir un objet licite et être constituée dans l'intérêt commun des associés. La société est gérée dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. »
  - Article 1835 du Code Civil : « Les statuts doivent être établis par écrit. Ils déterminent, outre les apports de chaque associé, la forme, l'objet, l'appellation, le siège social, le capital social, la durée de la société et les modalités de son fonctionnement. Les statuts peuvent préciser une raison d'être, constituée des principes dont la société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité. »
- Décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale  
Double liste d'indicateurs qui ne semble pas adaptée à toutes les entreprises.  
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000025746900>

- Directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique, modifiant les directives 2009/125/CE et 2010/30/UE et abrogeant les directives 2004/8/CE et 2006/32/CE  
Objectifs globaux d'efficacité énergétique  
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000027143094>
- Directive 2004/8/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la promotion de la cogénération sur la base de la demande de chaleur utile dans le marché intérieur de l'énergie et modifiant la directive 92/42/CEE  
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000882350>
- Directive 2006/32/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques et abrogeant la directive 93/76/CEE du Conseil (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)  
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000881897/>
- Loi de transition énergétique pour la croissance verte  
Fixe des objectifs dans le temps  
<https://www.ecologie.gouv.fr/loi-transition-energetique-croissance-verte>



